



STATUTS

Article 1

THE paddle club Villeneuve est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil Suisse.

Article 2

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- favoriser le développement du Stand Up Paddle
- proposer des activités adaptées à tous les membres et aux différentes saisons
- organiser des cours, des sorties et différents événements
- mettre en avant l'esprit sportif, le fairplay, le respect des autres et la camaraderie
- proposer à ses membres des outils pour progresser dans sa technique personnelle
- développer la pratique du Stand Up Paddle chez les jeunes
- sensibiliser au respect de l'environnement

Le club de SUP, par ses instructeurs diplômés, est reconnu par l'ASSUP

Article 3

THE paddle club Villeneuve est une association à but non-lucratif.

Les entrées d'argent servent à financer le fonctionnement de l'association.

Elles sont les suivantes :

- cotisations des membres
- droits d'inscription à diverses activités organisées par le club
- dons, legs et subventions publiques ou privées
- toutes autres ressources autorisées par la loi

Article 4

Comité

L'association est gérée par un comité élu lors de l'assemblée générale qui a lieu chaque année avant le premier mai de l'année en cours.

Le comité est formé de 3 membres au minimum, dont un président, un secrétaire et un trésorier. Ces fonctions peuvent être cumulables.

Les membres du comité sont réélus chaque année par l'assemblée générale.

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Pour mener à bien ses activités, le comité peut s'adjoindre des personnes supplémentaires.

Les membres du comité agissent bénévolement. Ils sont par contre exempts de cotisation.

Pour les activités qui sortent du cadre usuel de leur fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 4.1

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

Article 4.2

Les correspondances interne du club entre le comité et/ou les membres se font sous format informatique.

Article 4.3

Les responsabilités du comité sont les suivantes :

- assurer le bon fonctionnement de l'association
- exécuter les mandats donnés par l'AG
- convoquer l'assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance
- offrir à ses membres, par l'intermédiaire de ses deux entités, le maximum d'avantages pour la pratique annuelle des sports nautiques à rame
- promouvoir les activités du club
- payer les intervenants professionnels engagés dans le cadre des activités
- entretenir des rapports courtois et constructifs avec les autorités locales et toutes les sociétés locales

Article 4.4

Le siège de l'association se trouve au domicile de son président

Article 5

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée sur invitation personnelle de tous les membres, au moins 4 semaines à l'avance.

Les membres qui ne peuvent pas être présents sont tenus de l'annoncer.

Le lieu de l'assemblée figure dans l'invitation.

L'assemblée générale ordinaire est en charge de :

- statuer sur les admissions, les démissions et les exclusions
- entendre le rapport des vérificateurs de comptes
- approuver la gestion du comité et de lui donner décharge
- donner décharge au trésorier
- élire ou ré-élire un nouveau comité
- élire les vérificateurs de compte pour la nouvelle année comptable
- approuver toute modification des présents statuts
- fixer les cotisations pour l'année suivante
- décider de la dissolution de l'association

L'assemblée générale ordinaire tient le procès verbal de la séance par l'intermédiaire de son/sa secrétaire. Le procès verbal sera envoyé à tous les membres de l'association.

Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée sur demande d'un membre du comité ou de l'assemblée générale. Cette demande devra être faite par écrite au comité, en détaillant la raison.

Article 5.1

Votations et élections

Les votations et les élections se font à main levée.

Sur demande d'un membre, le bulletin secret peut être appliqué.

Les décisions de l'assemblée générale sont acceptées à la majorité.

En cas de besoin, la voix du Président compte double.

Article 5.2

Admission

Toute personne désirant être membre de l'association présente sa demande d'admission à un des membres du comité.

Lorsque sa demande est validée par le comité, la personne doit signer le règlement du club auquel elle désire adhérer ainsi que le formulaire d'admission avant d'être considéré comme membre.

Elle doit également payer la finance d'inscription. La finance d'inscription à l'association est fixée à 30.00 chf.

Les membres doivent ensuite s'acquitter de la cotisation annuelle correspondante. Les tarifs sont indiqués dans le règlement de club.

Article 5.3

Démission

Tout membre peut présenter sa démission au comité ou à l'assemblée générale.

Les cotisations de l'année en cours ne sont pas remboursées.

Un membre démissionnaire peut redevenir membre. Pour cela il devra à nouveau faire une demande et suivre le processus d'admission, y compris la finance d'entrée.

Article 5.4

Exclusion

Un membre peut être exclu de l'association pour les raisons suivantes :

- Non-paiement des cotisations
- Non respect du règlement ou/et des statuts

Chaque exclusion devra être ratifiée par l'assemblée générale.

Article 5.5

Vérificateurs de comptes

Les vérificateurs de comptes sont élus par l'assemblée générale. Ils peuvent être ré-élus pour un maximum de trois ans.

Les vérificateurs de comptes sont responsables de :

- contrôler la gestion des finances par le comité, et des comptes en particulier
- faire rapport à l'assemblée générale
- soumettre éventuellement des propositions relatives à leur mandat

Article 6

Responsabilité et assurances

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de dommage ou accident.

Les mineurs sont admis moyennant autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal.

Les assurances sont laissées aux soins de chaque membre.

Article 7

Dépenses

Les achats doivent toujours être effectués par un membre du comité.

Toute dépense dépassant un montant de 200.00 CHF devra être approuvée par au moins trois membres du comité.

Article 8

Statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps, sur proposition d'un membre du comité ou d'un des membres de l'assemblée générale.

Toute demande de modification des statuts devra être présentée au comité au moins 3 semaines avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale est seule apte à approuver les modifications de statuts.

Lus et approuvés en assemblée générale de fondation de l'association

Villeneuve, le 3 juillet 2017

Président
Vincent Marti

Secrétaire
Catherine Zalts - Dafflon

Membre fondateur
Jocelyne Dinten